

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	2
Absents excusés :	0
Votants :	17

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage de la convocation : 14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-19 relatifs au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ayant donné aux communes le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et le décret d'application n°2009-753 du 22 juin 2009 ayant étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains portant ou susceptibles de porter des commerces ou ensembles commerciaux de 100 m² à 1000 m² de surface de vente ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial et artisanal de la commune ;

VU le projet de plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de la commune ;

VU la saisine par la commune le 9 août 2022 des chambres consulaires départementales pour avis ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'artisanat et du commerce de proximité constitue un enjeu fort pour la commune, tant pour des raisons économiques que sociales ;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 100 et 1 000 mètres carrés oblige le cédant, avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial situé dans le périmètre établi de sauvegarde de l'artisanat et des commerces de proximité, à en faire la déclaration à la commune par le formulaire Cerfa adéquat, accompagnée du bail commercial, sous peine d'annulation de la vente ;

CONSIDÉRANT que la commune a un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration susnommée pour exercer son droit de préemption par décision motivée aux prix et conditions prévues dans la déclaration préalable ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour la commune pour le maintien et la diversité des activités commerciales et artisanales ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

INSTAURE un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan joint annexé à la présente ;

INSTITUE, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 100 et 1 000 mètres carrés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier ;

DÉLÈGUE à Madame le Maire pour la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la charge du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

PRÉCISE que cette délibération du conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde fera l'objet, conformément à l'article R.214-2 du code de l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R. 211-2 du même code, avec affichage en mairie pendant 1 mois selon la réglementation en vigueur et insertion dans deux journaux diffusés dans le département, et sera exécutoire dès l'ensemble de ces formalités de publicité accomplies, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;

DIT qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 17
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le **24 OCT. 2022**

Le Secrétaire de séance,



MME Sylvie PERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-047 du Conseil municipal du 20.10.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 24.10.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 24.10.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés

Date de transmission de l'acte : 27/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-047 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20221020-CM-2022-047-DE

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de préemption urbain